

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

VIRSON
Place du Souvenir
17290 VIRSON

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : BLANCHOT

Prénoms : Amélia

Profession ou qualité : Présidente

Adresse : Moulin de la Grève
 17290 Virson

Association : Le Cheval sous un autre angle

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Le Moulin de la Grève 17290 Virson

Du : 31/05/2026 à 10 heure(s) 00 Au : 31/05/2026 à 18 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) .. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Animation

Fait à : VIRSON

Le : 01/04/2026

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° AR2026_13

Le Maire de Virson

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme BLANCHOT Amélia

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 31/05/2026 à 10 heure(s) 00 au : 31/05/2026 à 18 heure(s) 00

du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : Le Moulin de la Grève 17290 Virson

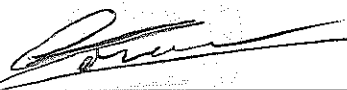
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 07/04/2026

Le Maire,

Richard NOREAU



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie